



PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2022

Règlement communal concernant la perception d'émoluments, de taxes et frais administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

M. Gilles Favre, Municipal

Mme Christel Peter, boursière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Preambule

La Commune de Luins ne possède pas de règlement relatif à la perception d'émoluments, taxes et frais en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Actuellement, les émoluments que la Commune de Luins prélève pour une demande de permis de construire sont de 1 ‰ de la valeur des travaux et de CHF 150.— pour la délivrance d'un permis d'habiter ou utiliser. Il n'y a pas de taxe fixe. Les frais d'annonce et du service technique sont facturés en sus.

Afin d'être en conformité avec les exigences cantonales et sur recommandation du Préfet, il y a lieu d'instaurer un règlement.

2 Description du projet

Afin de comparer les taxes concernant la délivrance des permis de construire, une enquête a été effectuée auprès de plusieurs communes de la région.

Le présent règlement a notamment pour but de :

- Etablir une base légale en ce qui concerne la perception de ces émoluments, taxes et frais
- Fixer un émolument pour les demandes d'autorisations municipales pour construction de minime importance, les demandes préalables d'implantation ainsi que d'autres prestations
- Permettre à la commune de refacturer aux requérants les frais inhérents au recours à des bureaux spécialisés
- Introduire un tarif horaire pour les visites supplémentaires et autres prestations en vue de la délivrance du permis d'habiter

3 Conclusions

Ce règlement est nécessaire afin de donner à la Commune une base légale solide lui permettant de percevoir les émoluments et les taxes en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N°5/ 2022
- entendu le rapport de la Commission Ad'hoc
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

D É C I D E

1. d'adopter le Règlement communal concernant la perception d'émoluments, de taxes et frais administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire
2. de transmettre ce dossier pour validation au département cantonal concerné

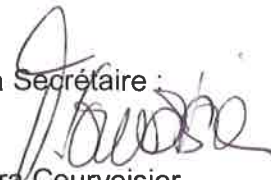
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Luins, le 30 août 2022